

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

JMC Gummipflege 75 ml

UFI: HA6R-W16Y-DH0Q-TFEF

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG	
Rue:	Hammerbrookstr. 97	
Lieu:	D-20097 Hamburg	
Téléphone:	+ 49 (0) 40 2 37 21-0	Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail:	info@matthies.de	
Internet:	www.matthies.de	
Service responsable:	Abteilung Produktsicherheit	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**2.3. Autres dangers**

PBT non applicable

vPvB non applicable

Potentiel de troubles endocriniens: n°CAS 78-93-3: Procédé de surveillance ou d'observation.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 2 de 10

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			45 - < 50 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; H225 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	45 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever les vêtements contaminés.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Nausée

Vomissement

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction, Mousse, Jet d'eau pulvérisée.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. (Danger pour la santé)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 3 de 10

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. À conserver au frais et au sec.

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre: Gel. Protéger des radiations solaires directes.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 4 de 10

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures d'hygiène**

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Protection des yeux/du visage**

Protection anti-éclaboussures: Porter des lunettes de protection adaptées.

**Protection des mains**

Remplir et transvaser Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente

Matériau approprié: Caoutchouc butyle,FKM (caoutchouc fluoré)

Temps de pénétration > 480 min

Épaisseur du matériau des gants: 0,7 mm

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Type de filtre: A

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide  
Couleur: incolore  
Odeur: comme: Alcool  
Seuil olfactif: non déterminé

pH-Valeur (à 20 °C): 8

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C

Point d'éclair: 28 °C

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 5 de 10

**Inflammabilité**

solide/liquide: Inflammable

**Dangers d'explosion**

Le produit n'est pas: Explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité: 0,9 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 13,5 vol. %

Température d'auto-inflammation: &gt;363 °C

Température de décomposition: non déterminé

Pression de vapeur:  
(à 20 °C) 59 hPaDensité (à 20 °C): 1,026 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: complètement miscible

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Gel. Protéger des radiations solaires directes.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 6 de 10

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 mg/kg	6200	Rat	IUCLID
	cutanée	DL50 mg/kg	> 20000	Rat	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	RTECS

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

n°CAS 78-93-3: Procédé de surveillance ou d'observation.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 14221 mg/l	9268 -	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradable.

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	OECD 301D	70 %	5	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 7 de 10

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	- 0,31

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.  
HP3, HP4 (Inflammable, irritant.)

**Code d'élimination des déchets - Produit**

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	3

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 8 de 10



Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 144 601  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 Catégorie de transport: 3  
 N° danger: 30  
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1170  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 144 601  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1170  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Marine polluant: -  
 Dispositions spéciales: 144 223  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1170  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ETHYL ALCOHOL  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 9 de 10



Dispositions spéciales:	A3 A58 A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquide combustible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: &lt; 55 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Gummipflege 75 ml**

Date de révision: 27.02.2025

Page 10 de 10

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal )  
 DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet )  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)  
 DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)  
 EN: European Standard (Norme européenne)  
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)  
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)  
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)  
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)  
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)  
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)  
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)  
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)  
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)  
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)  
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)  
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)  
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)  
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)  
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
 TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225                    Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H226                    Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319                    Provoque une sévère irritation des yeux.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*